CONDITIONS.

PIASTRES PAR AN—payables six mois d'a- : on ne s'abonne pas pour moins d'un an. ...abonnement ne sera arrêté, à moins que les ar- ne soient payés, et à moins que celui qui voudra ...dre son abonnement, n'en ait fait connaître son in- par écrit au bureau de L'ABEILLE, huit jours ...l'expiration du semestre courant.

...avis se publient en Anglais et en Français, et ...n'en admet pas dans une seule langue. Le prix est ...piastre pour dix lignes, ou moins, pour chaque ...ion, la première comptant double. ...avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, ...publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de...

...prend des abonnemens à l'année, pour publier les ...des prix raisonnables. ...un abonnement pour la campagne ne sera reçu à ...qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer. ...ement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent ...affranchies ; dans le cas contraire, elles resteront à la ...

A VENDRE.

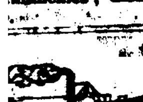

La moitié du bateau à vapeur **WABASH**, sera vendue à des termes raisonnables. Pour plus amples informations, s'adresser à ...ney, à bord, ou à MM.

SLOO & BYRNE.

sept—6

POUR VICKSBURG, WANDERER,

...nd Gulf, Rodney, Natchez et les ports intermédiaires.

Le bateau à vapeur bien connu **WANDERER**, capitaine C. S. Longcope, ayant une partie de son chargement engagée, et allant à ...et partira sous peu pour les dits ports. Pour fret ou ...ge, s'adresser à bord, vis-à-vis la Douane, ou à

L. S. WATERS & Co,
No. 34, rue de la Nouvelle-Levée.

...B. Le Wanderer vient d'être nouvellement réparé.

...eptembre

...UR MANDEVILLE, LEWISBURG ET BELOXI,
REGLEMENT
POUR LE DEPART DU BATEAU-A-VAPEUR DELTA,

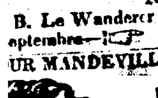

Capitaine *Nartigue*,

Départ de Mandeville à la N. O.
Dimanche à 5 heures 1-2 A. M.
Lundi à 5 heures A. M.
Mercredi à 5 heures A. M. de Beloxi.
Les autres jours de Mandeville à 5 heures P. M.

...du départ p. *Mandeville*, ...à 7 heures et 1-2 A. M. ...redi à 7 heures 1-2 A M. ...edi à 5 heures 1-2 P M. ...anche à 7 heures 1-2 A M ...i, à 7 heures 1-2 pour Beloxi, A. M.

8 août

POUR MADISONVILLE & COVINGTON.

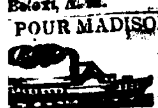

Le bateau à vapeur **BLACK HAWK**, capitaine Hoffman, partira du chemin à coulisses, les lundis, mardis, mercredis et vendredis ...haque semaine, à midi, et reviendra les jours suivants, ...-à-dire qu'il partira de Covington par la voie de Ma-...nville les mardis, jeudis et samedis à 6 heures du ma-... Pour plus amples détails adressez-vous au capitaine ...rd, ou à

BAGLEY & MERRITT,
No. 27, rue du Camp.
WM. BAGLEY, président.

...0 juin

DIRECTEMENT POUR MADISONVILLE.

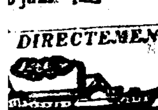

Le bateau à vapeur **BLACK HAWK**, capitaine Hoffman, partira du chemin à coulisse tous les dimanches jusqu'à nouvel ordre, à ...eures et demie du matin, et reviendra le même jour, il ...tira de Madisonville à 4 heures de l'après-midi. Les ...sagers qui voudraient traverser le lac, auront à se ren-... au chemin à coulisse, par les chars de 8 heures ; adres-...vous au capitaine à bord, ou à

BAGLEY & MERRITT,
No. 27, rue du Camp.

10 juin

...OUR MADISONVILLE, FONTAINEBLEAU ET MANDEVILLE.

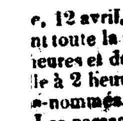

Le bâteau-à-vapeur **BLACK HAWK** commencera ses voyages de Madisonville, Fontainebleau et Mandeville, le Diman...e, 12 avril, et continuera tous les Dimanches, pen-...nt toute la saison; il partira du chemin à-coulisses à ...heures et demie du matin, et repartira de Madison-...le à 2 heures et demie, il s'arrêtera aux endroits ...-nommés.

Les passagers voudront bien se rendre au lac par le ...ar de 8 heures, le bâteau devant partir immédiate-...ent après qu'il sera arrivé. Pour plus amples ren-...eignements s'adresser à

WELLS & BAGLEY,
Rue du Camp no. 27.

10 avril

POUR PASCAGOULA.

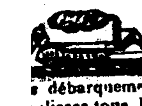

Le bateau à vapeur **WABASH**, capitaine Walker, partira pour le port ci-dessus, touchant aux Baies de St. Louis, de Béloxi, et à tous ...débarquemens intermédiaires, et quittera le chemin à ...ulisses tous les mercredis matin à 9 heures, et les sa-...edis, à 4 heures de l'après-midi ; il reviendra tous les ...ndis et jeudis au soir. Pour fret ou passage, ayant de ...ons emménagemens, s'adresser à bord, ou à

J. B. BYRNE.

6 août—6m

POUR MARSEILLE.

Le brick fin voilier **VICTOR**, capitaine Corlonette, ayant une partie de sa cargaison engagée. Pour fret ou passage, s'adresser à

30 juillet JULES LEBLANC, 103, rue Royale.

A FRETER.

Le navire danois **INGEBORG**, capitaine Ronne, est offert à fréter pour un port quelconque en Europe. Il sera prêt à prendre charge sous ...eu de jours.

Pour les conditions, s'adresser au capitaine à bord, vis-...vis la rue Toulouse, ou à CARRIERE & BORDUZAT, rue St. Louis, No. 11

15 juil

PERDU.

LE soussigné a perdu hier matin, entre la rue de la Douane et l'encoignure des rues Bienville et Levée, un PAQUET roulé avec un papier blanc, contenant dix ...ent trente piastres ; savoir : Un billet de $1000, et ...n checks sur la banque de l'Union, tiré par S. J. Hobson & Co., de six cents piastres, le reste en billets dont il ne ...rappelle.

Celui qui le trouvera sera libéralement récompensé en le remettant au soussigné, encoignure des rues Bienville et Levée.

J. S. McFARLANE.

15 juil

PRE. LAFAYE, syndic de la faillite de MM Castel et Devaux, marchands, encoignure Royale et St. Philippe, prie tous ceux qui doivent à cette faillitte de venir régler leurs comptes sans délai, rue Royale, No. 147, afin d'éviter les poursuites qui seront dirigées con...re eux, s'ils négligent de payer ou régler à l'amiable.

PRE. LAFAYE.

13 juin

ACADEMIE.
ART DE POONAH.

LA PEINTURE a, dans tous les temps, été célébrée comme un art enchanteur, et quelque peine que son étude exige, elle a toujours eu de nombreux adeptes : maintenant qu'on a découvert l'art d'imiter parfaitement la nature dans tous ses caprices, et qu'on a inventé les moyens de transmettre ses beautés de tous les genres avec la plus grande élégance et avec un coloris aussi durable que celui des Chinois, par une méthode claire, facile, inconnue jusqu'à ce jour, et qu'on peut acquérir en neuf leçons ; qui pourrait se refuser le plaisir de s'en instruire, quand il en peut résulter tant d'avantages et de jouissances pures pour les élèves de l'un et de l'autre sexe ?

Le professeur a orné son salon de morceaux de toutes les classes, qu'on peut voir chez lui depuis dix heures du matin jusqu'à une heure, et depuis trois heures après-midi, jusqu'à cinq. Les amateurs de cet art charmant y trouveront des beautés variées.

Six classes seront ouvertes ; chacune sera tenue selon une méthode différente, et nécessitera des leçons distribuées ainsi qu'il suit :

1re. classe ; Dessin, Peinture et Dorure sur papier.
2e. do. do. do. do. sur velours (de coton ou de soie.
3e. do. do. do. do. sur porcelaine ou faïence.
4e. classe préparer, dorer, peindre, bronzer et vernisser des boites, des tables, &c. &c.
5e. classe préparer, dorer, et former des fruits et des fleurs avec des bronzes coloriés, etc.
6e. Dorer, argenter et former des bordures, chiffres ou des vignettes sur le verre uni.

Chacune de ces branches s'enseigne dans le nombre de leçons indiqué, et le professeur fournit les couleurs, pinceaux, papier, feuilles d'or et autres objets nécessaires pendant l'apprentissage.

On garantit l'enseignement, et pour s'inscrire aux classes, ainsi que pour avoir d'autres informations, les amateurs peuvent s'adresser à la demeure du professeur au coin des rues Royale et Dumaine, audessus de la librairie de M. Guot.

Le directeur de cet établissement a l'avantage d'être le premier qui ait introduit cette nouvelle méthode à New York et à la Havane où il compte de nombreux élèves, dont on verra les divers ouvrages dans sa collection.

P. DE LOS RIOS.

12 sept—30

A VENDRE à un prix modéré : 130 caisses Sucre blanc; 15 de. brun; 41 sacs café vert; dernièrement reçus par la goelette Ramoncito. S'adresser à

GARCIA, BUYO & Co.

15 sept

Consultations gratuites
SUR TOUTES LES MALADIES,

CHEZ le Dr. LEGER, encoignure Royale et St. Pierre, maison du pharmacien; tous les jours de 10 heures du matin.

17 ja

ON cherche un apprentif pour l'état de peintre d'en bâtiments, enseignes et ornemens. S'adresser à

DOYLE & MAY,
No. 45, rue de la Douane.

24 sept

DISSOLUTION DE SOCIETE.—La société de John Hall & Co., est à dater de ce jour, dissoute d'un consentement mutuel ; toutes les personnes qui ont des réclamations à faire contre l'ancienne société de Hall, Hopkins & Co., ou de John Hall & Co., sont priées de les présenter à John Hall, aux Nos. 17 et 18, Nouvelle Levée, et toutes celles qui doivent à l'une ou l'autre société; sont également invitées de venir immédiatement régler leurs comptes. Le nom de John Hall & Co., ne sera seulement que pour liquidation des affaires.

Nouvelle-Orléans, 18 sept. 1834.

JOHN HALL,
JAMES PUECH,
JOHN D. BEIN.

19 sept—30

LA SOCIETE de Puech & Bein, est, à dater de ce jour, dissoute d'un commun accord, ayant vendu leur fond entier de quincaillerie et de fournitures de navires à Messrs. J. Hall, Walker & Walton, qui continueront la direction de ces affaires dans toutes ses branches aux Nos. 17 et 18, rue de la Nouvelle-Levée. Nous sollicitons la continuation du patronage, qui nous a été ci-devant accordé par nos amis, et les habitués du magasin ci-dessus. Le nom de la société, ne sera seulement employé que pour la liquidation des affaires.

Nouvelle-Orléans, 18 sept. 1834.

JAMES PUECH,
JOHN D. BEIN.

19 sept—30

LES SOUSSIGNES ayant formé une société et acheté le Fond entier du Magasin de MM. Puech & Bein, continueront les affaires, pour la vente en gros et en détail, des quincailleries américaines et européennes, ainsi que celle des fournitures de navires dans toutes les branches; sous la raison de J. Hall, Walker & Walton, aux nouveaux magasins Nos. 17 et 18, rue de la Nouvelle-Levée. Ils sollicitent respectueusement le patronage que le public a accordé à l'ancienne maison.

Nouvelle-Orléans, 18 sept. 1834.

JOHN HALL,
E. B. WALKER, Jr.;
Jos. G. WALTON.

Par son chargé d'affaire *John S. Walton.*

19 sept—30

CHAPEAUX, BOTTES & SOULIERS.

EN débarquement du navire Helen, et aussi provenant des arrivages précédents, un assortiment complet, de chapeaux, bottes et souliers sortant des fabriques, dont la quantité est trop grande pour le détailler article par article, à vendre par

Wm. HOLMES & Co,

Nos. 92 et 79, à l'enseigne des deux Bottes. 24 sept

LES soussignés offrent à vendre 900 sacs de café en débarquement de la goelette Evaristo. 500 milliers de cigares de toutes les espèces et de tous les prix; des vins de Saint Julien, Lafitte, Haut Falence, Gruau Larose et Sauterne, en tonneaux et en caisses.

24 sept M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co.

LES soussignés étant sur le point de clore leurs affaires dans cette ville, offrent à vendre à bon marché au comptant, ou en bons billets qui passent dans la ville leur fond de magasin, consistant en partie, en peignes, brosses, cartes à jouer et parfumerie, outre plusieurs articles de goût. Toutes les personnes qui doivent à leur maison sont priées de payer immédiatement, et celles à qui la maison doit, d'apporter leurs comptes pour se faire payer.

REES & EVERLY.
Rue de Chartres No 10.

22 sept—4

SOCIETE—Les soussignés ont formé une société depuis le 1er. septembre dernier, sous la raison d'Aaron Daniels & Goodman, à l'effet de transiger dans les marchandises sèches, en gros et en détail, dans le magasin ci-devant occupé par Aaron Daniels. Ils sollicitent le patronage de leurs amis.

Nouvelle-Orléans, 19 septembre 1834.

AARON DANIELS,
DANIEL GOODMAN.
No. 31, rue de Chartres.

19 sept—6

AVIS.

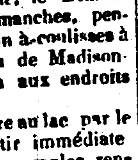

VENANT de former un nouvel établissement de Pharmacie et Droguerie à l'encoignure des rues Bourbon et Douane, le soussigné prie les personnes qui avaient bien voulu l'honorer de leur confiance de continuer à le favoriser de leur patronage.

Elles trouveront constamment chez lui de bons médicamens et à des prix très modérés.

22 sept—15 L. GAMOTIS. Pharmacien

LES personnes qui doivent ou auxquelles il est dû par la succession Jean Claudius Michel sont priées de présenter leur titre, et à régler avec le soussigné.

J. B. LAMOTHE,
exécuteur testamentaire.

19 sept—3

LES personnes qui doivent ou auxquelles il est dû par la succession de Honoré Flotte, sont priées de présenter leur compte et à régler avec la soussignée.

Vve. FLOTTE,
chargée de curatelle.

19 sept—3

SEBASTIEN HIRIART & JOHN J. BURK, se sont associés pour l'exercice de leur profession d'Avocat, sous la raison de HIRIART & BURK, on pourra s'adresser à S. Hiriart à Ouest Bâton Rouge, ou J. J. Burk, à Plaquemine, Iberville. Les deux associés assisteront aux Cours de Paroisses d'Iberville, Est et Ouest Bâton Rouge et Pointe Coupée; et l'un d'eux seulement aux paroisses Concordia et Carroll. 22 sept—4

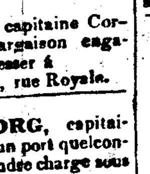

SEGLAN, *Coiffeur*, arrivant de Paris, à l'honneur de prévenir les dames et messieurs de cette ville, qu'il vient d'ouvrir un magasin concernant son état, rue de Chartres entre Toulouse et St. Pierre, près la Place d'Armes, au No. 185, où il confectionnera toutes sortes de postiches, dans le genre le plus nouveau, tels que perruques pour dames et pour hommes; pour dames, soit à la Ninon ou cache folie, avec de longs cheveux, tours à bandeaux, dans tous les genres; des frizettes et nates de toutes les nuances, à un prix très modéré.

Il rasera et taillera les cheveux dans n'importe qu'elle genre qu'on puisse lui demander, avec toute la propreté qu'on peut exiger de son état. Il espère que le public voudra bien l'encourager. 22 sept—15.

HOTEL DE LA PASSE A CHRISTIAN.

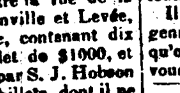

LE soussigné apprend à ses amis et au public, que son établissement fait des progrès rapides et sera prêt à recevoir les étrangers qui le visiteront, le 15 juin prochain, à laquelle époque il pourra prendre de trente à quarante pensionnaires, et vers le 1er de juillet prochain, que son grand édifice sera achevé, il en recevra de cent à cent vingt.

Nous n'avons rien à dire à ceux qui connaissent la superbe situation de cet établissement, mais le soussigné croit qu'il est utile au public d'en faire connaître les dvers avantages.

La passe Christian est située à environ 17 lieues de la Nouvelle-Orléans, sur le lac Borgne, àpeu près vis-à-vis la baie St. Louis, sur le bord de la mer: La terre s'y élève de 13 à 15 pieds au-dessus de la marque de l'eau haute, à quoi si vous ajoutez l'excellent air que vous y respirez, vous trouvez un des lieux les plus sains du monde. En effet la situation singulière de ce local semble en exclure toutes les maladies épidémiques. Vous y avez du poisson de toutes les espèces, du gibier en abondance, et à un quart de mille du rivage un immense banc d'huitres, d'où le soussigné prétend bien retirer ce qu'il lui en faudra pour sa provision.

Le soussigné prendra garde que ses provisions, vins et liqueurs y soient de la meilleure qualité, et il ne négligera rien de ce qui pourra contribuer aux agrémens et aux plaisirs de ceux qui l'honoreront de leur patronage. Dans cette vue il a fait bâtir deux maisons; il s'est procuré des bateaux qui vont à la voile, des pirogues, des chevaux, une seine, des marmites de fonte. On y trouvera aussi un forte piano, à l'usage des dames.

On peut procurer aux familles qui le désireraient des appartemens dans des bâtimens séparés.

Les termes seront modérés.

Les bateaux qui portent la malle en allant à la Mobile et en revenant, s'arrêtent tous les jours à la passe pour y faire du bois.

Il y a en outre trois autres bateaux qui voyageront tout l'été, de sorte que l'on aura une communication journalière et non-interrompue avec la ville ; le tems pour traverser ne prenant pas plus de six à sept heures.

Les bateaux de la malle partiront du chemin à coulisses tous les jours à 2 heures et débarqueront les passagers sur notre établissement, où je construits dans ce moment un quai très étendu

23 mai—8m GEORGE LEVY.

ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR DE PAROISSE pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—Je certifie par les présentes que le 2 septembre 1834, un jugement a été enrégistré dans cette Cour dans les mots et chiffres suivants :

No. 7619—Mathilde Guesnard *contre* Pierre Gabaroche fils, son mari.

DECRET.—Il est ordonné, adjugé et décrété que jugement soit enrégistré en faveur de la demanderesse contre le défendeur ; qu'une séparation de biens soit prononcée entre les parties, et que la defenderesse recouvre de Charles Guesnard en sa capacité de Syndic de Pierre Gabaroche, la somme de cinq mille piastres, montant de ses droits dotaux, avec le privilège légal qui leur appartient, et que les frais du procès seront payés par les biens du dit Pierre Gabaroche.

Nouvelle-Orléans, 23 septembre, 1834.

(Signé) CHARLES MAURIAN.

Jugement rapporté sur le dossier des jugemens, lettre C, page 94.

Montant du jugement, $5000.
Frais de Cour, $44 25.

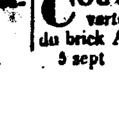

En témoignage de quoi, j'ai opposé au présent ma main, et le sceau de la dite Cour, à la ville de la Nouvelle-Orléans, le 23 septembre de l'année de notre Seigneur, 1834, et la cinquante neuvième de l'independance des Etats-Unis,

24 sept—3 ARMAND PITOT, greffier.

COUVERTES FRANCAISES—13 balles couvertes de 3 points, de Montpelier, en débarquement du brick Actif, à vendre par

5 sept A. QUERTIER & BOUTIN.

VENTES A L'ENCAN.

PAR H. DOMINGON.

EN vertu d'un ordre de la Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du 9 août 1834, il sera vendu samedi 27 septembre prochain à midi, sur la levée en face la rue Conti, et le lundi 29 du même mois, à midi, à la Bourse de Hewlett, les propriétés suivantes, abandonnées par Pierre Auvray à ses créanciers, savoir:

Le 27, plusieurs chevaux et mulets, charrettes, tombereaux et drays. Conditions: toutes sommes au-dessous de $100, comptant, et au-dessus, à 60 jours en billets à satisfaction des syndics.

Le 29, à la Bourse, les propriétés suivantes:

1 ° Une négresse, nommée Clarisse, un peu cuisinière. Un nègre nommé Jacob, bon charretier. Un nègre nommé Léandre, bon charretier. 2 ° Un tiers indivis de 10 lots de terre formant ensemble environ la moitié d'un ilet situés façade au quai des Dryades, faubourg des Religieuses, désignés par les Nos 1 à 10 de l'ilet No 5, d'après un plan de l'arpenteur général, en date du 7 Février 1833 lequel plan est déposé en l'étude de Mr Lewis, notaire.

3o. Un lot de terre de forme irrégulière, situé même faubourg Ste Marie, d'après le susdit plan désigné par le No 2, dans l'ilet No 2.

Conditions: Les esclaves à 6 et 12 mois de terme, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les terrains moitié comptant, un quart le 20 février 1835, et le dernier quart le 20 février 1836.

Les actes de vente chez Felix Grima, aux frais des acquéreurs. 27 aout

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu le Samedi 25 Octobre prochain, à midi à la bourse de Hewlett, en vertu d'un ordre de l'honorable juge de la Cour des Preuves dans et pour la paroisse Jefferson, daté du 14 Juillet dernier, les propriétés suivantes, appartenant à la succession de Made Aimée Labarre, décédée épouse de Ludger Fortier, savoir :

Six Lots de TERRE, faisant partie d'une habitation sise en la paroisse Jefferson, à environ 7 milles au-dessus de la Nouvelle Orléans, bornée du côté d'en haut par l'habitation de P. Volant Labarre et fils, et du côté d'en bas par la ville de Carrolton ; lesdits lots désignés sur un plan tiré par Benjamin Buisson, par les Nos 1, 2, 3, 4, et 5, mesurant chacun un arpent de face au fleuve Mississipi sur 40 arpens de profondeur; le No. 6 mesure 282 pieds de face sur 40 arpents de profondeur.

ESCLAVES—Coffi, nègre africain, âgé de 54 ans, Figaro, do. âgé de 30 ans, Augustin, do., de 44 ans ; Théodore, do. de 39 ans, Tom, nègre américain, de 21 ans, Maurin, nègre créole, de 17 ans ; John, nègre américain, de 23 ans ; Poupone, négresse créole, de 31 ans ; Sucette, négresse africaine, de 34 ans, avec son enfant Rosémond, de 4 ans ; Sally, négresse américaine, de 54 ans; Lucy, négresse américaine, de 19 ans, avec son enfant âgé de 4 mois, Céliane, mulâtresse créole, âgée de 40 ans.

Conditions :—La terre à 1, 2, 3, et 4 ans de terme, et les esclaves à 1 et 2 ans avec billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait payement. Les actes de vente seront passés par devant M. Octave de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs.

22 septembre—10,2ps

PAR F. DUTILLET.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour cette ville et paroisse, en date du 30 août 1834.

Il sera vendu le 6 octobre prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, pour compte de la succession de dame Anne Dubord, décédée épouse de Antoine Riano.

Le mulâtre José, créole, âgé de 18 à 20 ans, ayant été marron.

Conditions : 6 mois de crédit, en billets endossé à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire.

5 septembre—14

PAROISSE ST BERNARD.—Cour des Preuves.—En vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse Saint Bernard, et du consentement de toutes les parties intéressées, il sera vendu à l'encan public, par le soussigné, juge de la paroisse ci-dessus, lundi, vingt neuf septembre mil huit cent trente quatre, sur les lieux, à midi, la propriété suivante dont la moitié appartient à la succession de feu Pierre Lacoste, savoir:

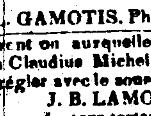

UNE SUCRERIE avec toutes ses bâtisses et dépendances, située dans la paroisse Saint Bernard, à la distance d'environ six milles de la Nouvelle-Orléans, mesurant environ seize arpens de face, sur le Mississipi, sur environ quarante arpens de profondeur, et tous les droits que cette habitation peut avoir à une plus grande profondeur, d'après la mention qui en est faite dans les titres; laquelle sucrerie est bornée du côté d'en haut par la propriété de Daniel Warburg, et d'en bas par la propriété des héritiers de Jacques Villeré; ainsi que tous les bestiaux, chevaux, autres animaux et meubles, appartenant à ladite habitation, et aussi les cinquante six esclaves suivants qui s'y trouvent, savoir:

1 Mathieu, âgé de 34 ans; 2 Denes, âgé de 45 ans, 3 Hercule, 55 ans; 4 Toussaint, 35 ans; 5 Neptune, 55 ans; 6 George, 25 ans; 7 George, 25 ans; 8 Zephir, 40 ans; 9 Sanon, 40 ans; 10 Frudhomme, 41 ans; 11 Michel, 42 ans; 12 Ben, 45 ans; 13 Souvenir, 40 ans; 14 Phœbus, 45 ans; 15 Lindor, 40 ans; 16 Valentin, 42 ans; 17 Jean, 48 ans; 18 Julien, 25 ans; 19 Nayo, 45 ans; 20 Lubin, 35 ans; 21 Momus, 60 ans; 22 Bonaparte, 70 ans; 23 Jacques, 15 ans; 24 William, 28 ans; 25 Augustin, 16 ans; 26 Octave 13 ans; 27 François, 50 ans; 28 Paul, 22 ans; 29 Millien, sourd et muet, 24 ans; 30 Theodore, 55 ans, 31 Bacchus, Congo, 55 ans, 32 Ursin, 17 ans; 33 Jim, 45 ans; 34 Jean Louis, 64 ans, 35 Petit Ben, 13 ans; 36 Petit Louis, 5 ans; 37 Bacchus, 70 ans, 38 Célestin, 3 ans; 39 Charles, 64 ans, 40 Louis, 37 ans; 41 Lady, 40 ans; 42 Marie Thérèze, 35 ans; 43 Françoise, 7 ans; 44 Sophie-Minon, 55 ans; 45 Suzanne, 25 ans; 46 Edouard, 1 an; 47 Clara, 50 ans; 48 Fanchon, 50 ans; 49 Sarah, 50 ans; 50 Sarah, 3 ans; 51 Henriette, 30 ans; 52 Sophie, 50 ans; 53 Nevine, 40 ans; 54 Anna, 20 ans; 55 Justine 20 ans avec son enfant de 2 mois; 56 Marie, 60 ans; et quatre cent douze actions du capital de la banque de l'Union de la Louisiane, hypothéqués sur ladite propriété et sur les esclaves; le tout sera vendu en un lot aux termes et conditions suivants: L'acquéreur s'obligera de payer à la banque de l'Union, en déduction du prix de son adjudication la somme de dix neuf mille quatre-vingt quinze piastres, due par les vendeurs le premier mars mil huit cent trente cinq pour l'avoir emprunté de ladite banque sur le crédit de leurs actions; et le reste du prix de ladite adjudication dans tout le mois de Mars de l'année mil huit cent trente cinq, par coupons endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire de ladite succession, payables au domicile de la banque de l'Union à la Nouvelle-Orléans, avec hypothèque sur ladite propriété jusqu'à parfait payement; ledit acquéreur se chargera de l'hypothèque donnée en faveur de la banque de l'Union pour assurer les actions ci-dessus et le payement de la somme empruntée sur le crédit des dites actions.

2o. Les esclaves suivans appartenant à la succession ci-dessus, savoir: 1 Milord, âgé de 70 ans; 2 Mariane, 65 ans; 3 Celestin autrement Caman, à présent en marronnage, âgé de 23 ans; 4 Charles esclave enclin à aller marron et à voler, âgé de 23 ans; 5 Edouard, 1 an, 6 Marianne, 7 ans; 7 Philis, 30 ans, avec ses deux enfans Lucie, âgée de 6 ans, et Marie de 8 mois.

Conditions: Payables dans tout le mois de mars mil huit cent trente cinq, en fournissant des billets endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire, au domicile de la banque de l'Union de la Louisiane, à la Nouvelle-Orléans avec hypothèque sur les dits esclaves jusqu'à parfait payement.

3o. Tout les meubles appartenant en totalité à la dite succession. Conditions:—comptant.

Le trente septembre mil huit cent trente quatre, en vertu de l'ordre ci-dessus, il sera vendu à l'encan par François Dutillet, encanteur public, à la Bourse de Hewlett, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, à midi, la propriété suivante: Un certain lot de terre d'une forme irrégulière, désigné par le No 44, mesurant soixante pieds de face sur la rue de l'Hôpital, marqué sur le plan par les lettres A B. quatre vingt neuf pieds de la lettre B à la lettre C; quatre vingt pieds neuf pouces de la lettre C à D; vingt neuf pieds quatre pouces de la lettre D à la lettre E; cinquante et un pieds, trois pouces de la lettre E à la lettre F; dix pieds de la lettre F à la lettre G; dix huit pieds six pouces de la let tre G à la lettre H; trente sept pieds de la lettre H à la lettre I; le tout faisant sept mille quatre cent vingt quatre pieds neuf pouces de superficie; adjoignant la rue de l'Hôpital du côté du Nord, Mr Perrault, du côté du Nord Est, Mr Trépagnier du côté du Nord Ouest et Messieurs Ducros et Lacoste du côté du Sud Est; avec les batisses et les dépendances.

Conditions: Dans tout mars 1835 par coupons endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire, payables au domicile de la banque de l'Union de la Louisiane, avec hypothèque sur ladite propriété, jusqu'à parfait payement.

(Signé) OCTAVE ROUSSEAU, juge.

27 août—9 2ps

AVIS.

ATTENDU que Joseph Le Carpentier s'est adressé à moi pour faire annuler un cautionnement de huit mille piastres souscrit par lui, le 29 d'Octobre 1829, comme encanteur, pour la ville et paroisse d'Orléans.

Avis est donné à toutes personnes y intéressées de déduire par écrit, au bureau du Secrétaire d'Etat, dans quatre vingt dix jours après la dernière publication du présent avis, les raisons pour lesquelles ledit cautionnement ne serait pas annulé, ainsi que l'hypothèque en résultant.

Donné sous ma main et sous le sceau de l'Etat à la Nouvelle-Orléans, ce jour 30 Août 1834, et la 59ème. année de l'Indépendance des Etats-Unis.

(L. S.) Signé A. B. ROMAN.

Par le Gouverneur, Signé G. EUSTIS. Secrétaire d'Etat.

26 sept—30

M. P. MARIGNY, pour la commodité de ses affaires, prévient le public qu'il s'est acquitté envers madame C. D. Marigny de la dette matrimoniale qu'il lui devait, et que séparé de corps et de biens avec la dite dame C. D. Marigny, elle n'a plus rien à lui réclamer, et que de plus il ne reste sur ses propriétés qu'une hypothèque de huit mille trois cents piastres et 20 cents payable à la dite dame C. D. D. Marigny, à 1, 2, 3 et 4 ans.

3 sept—15 PROSPER MARIGNY.

EAU DE VIE, Marchandises du Pays &c.—400 barillets d'Eau de Vie d'Espagne; 90 balles de Toiles fortes en brunes; 100 boites de. Blanc de Baleine de New-Bedford, à vendre par

WILLIAM G. HEWES,
No. 66, rue du Camp.

22 sept

VENTES PAR LE REGISTER.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Vente par le Régistor des Testamens—Jeudi, 30 Octobre 1834, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Joseph Adams, les esclaves suivans, savoir :

Elsey, négresse âgée d'environ 40 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse.

Rosetta, négresse âgée d'environ 40 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, adonnée à la boisson.

Conditions de la vente :—Six mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la Cour.

W. F. C. DUPLESSIS, Rég.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant W. Y. Lewis, not. pub. aux frais des acquéreurs. 26 sept

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Vente par le Régistor des Testamens.—Lundi, 6 Octobre 1834, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente aux *Magasins Bleus* le fond d'un magasin de Quincaillerie, appartenant à la succession de feu Jonathan Bell.

2 °. Et le même jour, à la même heure, il sera vendu, dans la rue des Grands Hommes, entre les rues St. Ferdinand et Delphine, près de la Presse à Coton de la Levée, au faubourg Washington, les Meubles meublans et autres Effets mobiliers appartenant à ladite succession.

3 °. Et le même jour, à midi, j'exposerai en vente, à la bourse, pour compte de ladite succession, Douze Actions de la Compagnie d'Assurance des Négocians, sur lesquelles $80 par actions ont été payées.

Conditions de la vente :—Le magasin de quincaillerie, sera vendu en bloc, à six et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction (l'acquéreur ne prendra possession du magasin, que lorsqu'il aura rempli les conditions de la vente) les autres meubles meublans, effets mobiliers et actions de la compagnie d'assurance, payables comptant.—Par ordre de la Cour.

22 sept W. F. C. DUPLESSIS, Régister.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Vente par le Régister des Testomens.—Mardi, 7 Octobre 1834, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente, à l'encoignure des rues des Ramparts et St. Philippe, le fond d'un Cabaret et autres Effets mobiliers appartenant à la succession de feu John Claudius Michel.

Conditions de la vente :—Comptant.

Par ordre de la Cour.

22 sept W. F. C. DUPLESSIS, Régister.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Samedi, 25 octobre 1834, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Thomas Love, les esclaves suivants, savoir :

Patience, négresse âgée d'environ 23 ans.
Jenny, mulâtresse âgée d'environ 15 ans.

Conditions de la vente: 3, 6 et 9 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale. Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, rég.

N B Les actes de vente seront passés pardevant Wm. Y Lewis, not. pub., aux frais des acquéreurs. 19 sept

PAROISSE D'ORLERNS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Lundi, 29 septembre courant, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente, dans la rue du Camp, entre les rues du Canal et de la Commune, le fond d'une Librairie et autres effets mobiliers appartenant à la succession de feu Orlando C. Downs.

Conditions de la vente : Pour toutes sommes de $10, et au-dessous, comptant, et au-dessus de cette somme 4 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction.

Par ordre de la cour,

18 sept W F C DUPLESSIS, rég

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testamens.—Jeudi, 23 Octobre 1834, à midi, j'exposerai en vente à la bourse pour compte de la succession de feue Gertrudes Daigle ; l'esclave suivant, savoir :—

SALLY, négresse âgée d'environ 37 ans.

Conditions de la vente :—Moitié payable le 15 Avril prochain, 1835; et l'autre moitié le 15 Avril 1836, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la Cour.

W. F. C. DUPLESSIS, Rég.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Hugues Pédesclaux, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

15 septembre

PAROISSE D'ORLEANS.—*Cour des Preuves*—Vente par le Régistér des Testamens, jeudi, 2 Octobre 1834, à midi j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feue Marie Louise Dalché alias Javotte, f c l l'esclave ci-après décrit, savoir :

Marguerite, négresse âgée d'environ 40 ans.

Conditions de la vente: comptant.

Par ordre de la cour.

W F C DUPLESSIS, reg.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Louis Féraud, not pub, aux frais de l'acquéreur. 1 sept

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Mardi, 21 octobre 1834, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Paul Lacour Duborg, les esclaves ci-après décrits, savoir :

1 ° Alexandre, nègre créole, âgé d'environ 45 ans, charretier et mouleur.
2 ° Jacques, nègre âgé d'environ 16 ans, charretier.
3 ° Lubin, nègre âgé d'environ 32 ans, cordonnier, charretier, mouleur, adonné à la boisson.
4 ° Michel, nègre créole, âgé d'environ 25 ans, mouleur et charretier.
5 ° Paul, nègre âgé d'environ 45 ans, mouleur, ayant une hernie.
6 ° James, nègre américain, âgé d'environ 21 ans, mouleur, depuis 6 ans dans le pays.
6 ° Adams, nègre américain, âgé d'environ 20 ans, mouleur et acclimaté;
8 ° Isaac, nègre américain, âgé d'environ 15 ans, charretier, depuis 6 ans dans le pays.
9 ° Felix, nègre créole, âgé d'environ 18 ans, charretier.
10 ° Manuel, nègre africain, âgé d'environ 28 ans, mouleur.
11 ° Smert, nègre africain, âgé d'environ 25 ans, mouleur.
12 ° Tom, nègre africain, âgé d'environ 25 ans, mouleur.
13 ° Manuel, mulâtre âgé d'environ 22 ans.
14 ° Charlotte, négresse âgée d'environ 40 ans, mouleuse.
15 ° Merry, négresse américaine, âgée d'environ 42 ans, acclimatée.
16 ° Marie, négresse africaine, âgée d'environ 45 ans, mouleuse.
17 ° Isabelle, griffonne américaine, âgée d'environ 30 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse, repasseuse et domestique de maison.
18 ° Adélaide, négresse créole, âgée d'environ 38 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse, repasseuse et domestique de maison.
19 ° Thérèze, négresse âgée d'environ 61 ans.

Tous les esclaves ci-dessus nommés sont de bons sujets et sont garantis des vices et maladies prévus par la loi, à l'exception de Paul.

Conditions de la vente : Moitié payable dans tout mars 1835, et l'autre moitié dans tout mars 1836, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, régister.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant H. Pédesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs.

12 septembre

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves, Vente par le Régister des Testamens—Jeudi, 16 octobre 1834, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Alexandre L. Decourts, les esclaves suivants, savoir :

1 ° Ben, nègre âgé d'environ 13 ans.
2 ° Tom ou Thomas, mulâtre âgé de 24 ans, domestique de maison, buvant quelquefois, ayant une hernie.

Conditions de la vente : 6 mois de crédit, en billets endosses à satisfaction portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

W. F. C. DUPLESSIS, reg.

N. B. Les actes de vente seront passés en l'étude de Théodore Seghers, notaire public, aux frais des acquéreurs. 12 sept

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES.—Attendu qu'Eugène Sheridan a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Henri Moson, h.c.l. décédé ab intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

22 sept W. F. C. DUPLESSIS, Rég.

REÇU par le navire Missouri, venant de Bordeaux, et à vendre par Pre. Lafaye, rue Royale, No. 137.

24 barriques Vin rouge Canon 1827 et 1828;
12 do Eau de Vie, 3me preuve;
4 barils do do vieille;
30 caisses Curaçao de Hollande en bouteilles et cruchons;
1 barriques Absynthe Suisse;
11 barils de Vinaigre, doux et rouge framboise;

D'importation antérieure.

Un grand assortiment de Vins et Eau de vie &c.

26 sept Pre. LAFAYE.

CHEVALIER, peintre.

Rue Bourbon, No. 121, entre Conti et St. Louis,

A L'HONNEUR de prévenir le public qu'il vient de faire l'acquisition des papiers peints, formant le magasin de madame Marot, et qu'il les vendra, ainsi que ceux qui lui arrivent de France, à un prix modéré aux personnes qui daigneront l'honorer de leur confiance. Il continue toujours l'entreprise des collages et de la peinture des maisons, décors des boutiques et appartemens.

17 sept—6

CHANTIER DE BOIS.

No. 133, rue du Bassin.

UNE quantité de Bois de Charpente de toutes descriptions, à vendre constamment par

W. E. & R. MURPHY.

17 sept

SABLE BLANC.—Un lot de sable blanc de Pensacole, à vendre par

W E & R MURPHY,
au Bassin.

17 sept

...Vente par le Régister des Testamens—Mardi... Octobre 1834, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, ... succession de feu Daniel Lewis, les esclaves suivans, savoir:

HELEN, négresse congo, âgée d'environ ... ans, bonne blanchisseuse, pleinement garantie, ... et ses trois enfans Michel, Jane et Henry.

Conditions de la vente :—Six mois de crédit en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la Cour.

W. F. C. DUPLESSIS, Régister.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant H. B. Cénas, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 26 sept

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Vente par le Régistor des Testamens.—Vendredi, 24 Octobre 1834, à midi, j'exposerai en vente à la bourse, pour compte de la succession de feu Toussaint Marot, les esclaves suivans, savoir :

Sally, négresse, âgée d'environ 20 ans, blanchisseuse, s'étant absentée deux fois.

Pauline, négresse, âgée d'environ 27 ans, blanchisseuse, repasseuse, bonne domestique et cuisinière.

Marianne, négresse congo, âgée d'environ 28 ans, cuisinière.

Conditions de la vente :—6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la Cour.

W. F. C. DUPLESSIS, Régister.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Théo, Seghers. not. pub. aux frais des acquéreurs.

24 septembre.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Succession de James Withcrow.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de ladite succession, ne serait point approuvé et homologué, et ledit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.—Par ordre de la Cour.

26 sept W. F. C. DUPLESSIS, Rég.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Charles Maurian juge—No. 7728.—Chs. A. S. Belot *contre* ses créanciers et les créanciers de la raison de Belot & co.—La cession de propriété pour les pétitionnaires est par le présent acceptée par la cour, et il est ordonné qu'une assemblée desdits créanciers ait lieu dans l'étude de Louis Féraud, notaire public, lundi, 6 octobre prochain, pour y délibérer sur les affaires des pétitionnaires, et que pendant ce tems là, les poursuites dirigées contre leurs personnes et leurs propriétés soient suspendues. Par ordre de la cour,

Bureau du Greffier, 20 septembre 1834.

24 sept—3 F. BUISSON, dép. greffier

$20 DE RECOMPENSE.

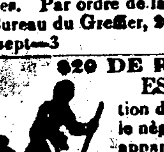

EST parti marron de l'habitation de P. Trouard, le 8 du courant, le nègre nommé **PIERRE**, créole, appartenant aux Dames Religieuses, le dit nègre est âgé de 17 ans, bien constitué pour son âge, parlant l'anglais et le français ; il a une difficulté dans la prononciation et une petite cicatrice sur la figure du côté droit, sa démarche est très lente. La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque le logera dans une des geoles de cet Etat. Les capitaines de navires et autres sont prévenus de ne pas lui donner asyle sous les peines portées par la loi. 24 sept—6,2ps

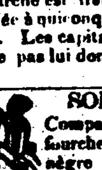

SONT partis marrons du Canal de la Compagnie des Canaux de Barataria et de Lafourche, il y a environ cinq ou six jours, les nègre **PALMER**, d'une petite taille, bien pris, d'une jolie figure et peau rougeâtre; et **JOHN CLAIBORNE**, d'une taille moyenne, fortement constitué, d'une jolie figure et peau très noire.

Une récompense de $20 sera donnée pour chacun des dits nègres qui sera arrêté et conduit à la geole de la Nouvelle Orléans ou de la paroisse Jefferson. 24 sept—3

$50 DE RECOMPENSE.

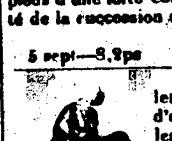

La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque ramènera ou logera dans une des geoles de la Nouvelle Orléans, le nègre nommé **ARCHER**, parti marron avec ses fers de la geole de police de la dite ville, le 6 octobre 1833, le dit nègre est d'une taille d'environ 3 pieds d une forte constitution, parlant anglais, il fut acheté de la succession du Sr. Robert Lewis.

J. B. D. CAZENAVE,
pour P. CAZENAVE.

5 sept—8,2ps

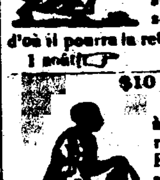

PARTIE marronne dimanche 6 juillet, une mulâtresse nommée **MARIA**, d'environ 4 pieds 3 pouces de haut, ayant les yeux un peu enfoncés dans la tête, et la démarche légère, venue depuis peu du Natchez, âgée d'environ 23 ans, et parlant l'anglais. La récompense ci-dessus sera payée à quiconque l'amènera au soussigné, ou la mettra dans une prison d'où il pourra la retirer.

ROBERT FARR,
No. 17, rue de la Commune.

1 août

$10 DE RECOMPENSE

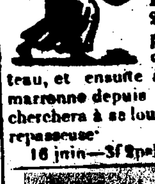

SERONT payées par le soussigné, à toute personne qui conduira chez lui, rue St. Pierre, No. 96, entre les rues Royale et Bourbon, ou dans une des prisons de cet Etat, la négresse nommée **ROSINE**, créole de cette ville, âgée de 28 ans, très bonne blanchisseuse et repasseuse. Cette négresse est la même qui a appartenu à Mme. Veuve Maroteau, et ensuite à M. Jean Raphaël Saillard. Elle est marronne depuis le 2 de ce mois; il est probable qu'elle cherchera à se louer ou à s'occuper comme blanchisseuse et repasseuse.

16 juin—3f 2ps E. CARRABY.

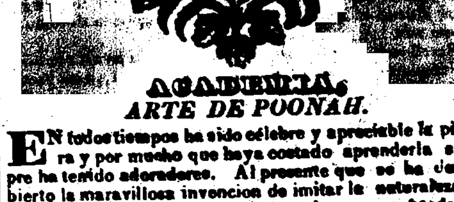

ACADEMIA.
ARTE DE POONAH.

EN todos tiempos ha sido célebre y apreciable la pintura y por mucho que haya costado aprenderla siempre ha tenido adoradores. Al presente que se ha descubierto la maravillosa invencion de imitar la naturaleza en toda su perfeccion y de transmitir su hermosura á toda clase de géneros con la mayor elegancia, viva cidad y permanencia, al estilo de la China, por un método facil, nuevo, desconocido hasta el dia, y asequible en nueve lecciones. Quien se negará á instruirse de el, cuando es tan agradable y provechoso á cada individuo de la sociedad y cuando pueden dedicarse á su aprendizage ambos secsos ?

El profesor tiene una sala adornada con ejemplares de todas las clases de pinturas que enseña, abierta desde las 10 de la mañana hasta la 1, y desde las 3 de la tarde hasta las 5, en donde podran ver los aficionados de este ventajoso arte las bellezas que contienen.

Las clases son seis, cada una tiene su metodo diferente y para cada una se necesitan nueve lecciones como se ha espresado distribuidas en esta forma.

1a. Dibujar, pintar y dorar en papel.
2a. id id y id en tercio pelo de algodon ó seda.
3a. id id id en loza de China ó ordinaria.
4a. Preparar, dorar, pintar, broncear y barnizar cajitas; mesas, &c.
5a. Preparar, dorar, formar frutas, flores con bronces de colores, &c.
6a. Dorar, platear y formar cenefas ó viñetas sobre vidrios planos.

Cada uno de estos ramos se enseña en el número de lecciones designadas, siendo de cuenta del profesor la pintura, pinceles, papel, oja de oro y demas que sea necesario durante el aprendizage.

Se garantiza la enseñanza, para lo cual como así mismo para imponerse de lo demas que sea consiguiente, podran ocurrir los aficionados á la morada del profesor esquina de las calles Real y Dumaine sobre la libreria de Mr. Guot.

El director de este establecimiento tiene el honor de haber sido el primero que ha introducido este nuevo metodo en Na. York, ciudad de la Habana ä Isla de Cuba donde cuenta infinitos discipulos de algunos de los cuales se exhibiran varias obras en su academia.

septiembre 12 P. DE LOS RIOS.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

MIGUEL DEL ACEBO FERNANDEZ, a transporté son domicile au No. 96, rue Saint Louis. 12 sept

E. J. FORSTALL & Co., ont reçu par le navir. Bolivar, du Hâvre, les marchandises suivantes choisies exprès pour le marché mexicain, et qu'il offre en vente

13 balles de mousselines imprimées; 15 do imprimées,
1 boite de mouchoirs de Foulard;
1 boite de Rubans; 1 do. de Lacets;
15 do. de Bayettes de 5 fils;
250 do. de Gris de ménages;
5 do. de Guingham;
3 do. de Guingham imprimées.

5 juin rue Royale

Moulins-à-Coton, dites de l'Aigle.

LES soussignés, agents de la manufacture susdite, à Bridgewater, (Massachusetts) ont maintenant dans leur magasin et offrent à vendre à des termes raisonnables, un bel assortiment de ces Moulins, supérieurs, et qu'ils garantissent comme marchant bien, et valent tous ceux qui se manufacturent aux Etats-Unis.

Wm. G. HEWES,
No. 66, rue du Camp.

10 sept

TRAITES sur France, à vendre rue de l'Esplanade, au consulat de France. 6 août

100 BALLES Couvertures de 3 à 12 points, de la manufacture de Granier et autres, à vendre par

T. NICOLET & CO,
rue Toulouse, N ° 30.

26 sept

Mélicerte Jenkins femme de Wm. Moore vs. Stephen K. Barow.

DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisi, et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, à l'encoignure des rues Chartres et St. Louis, en cette ville, le jeudi, 30 octobre prochain, à une heure après-midi.

Un certain Lot de Terre avec les bâtisses et les améliorations qui s'y trouvent dans le faubourg Lacourse, désigné sous le No. 6, de l'ilet No. 20, mesurant mesure française, 60 pieds de face, sur la rue de Lacourse, sur 150 pieds de profondeur, saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions : comptant.

26 août G W MORGAN, shériff

COUR DE PAROISSE—Dans l'affaire d'Auguste Gouy et Co. vs. leurs créanciers—En vertu d'un ordre de la cour à moi adressé, il sera vendu au magasin des insolvables, No. 198, rue Royale, entre Toulouse et St. Pierre, lundi 6 octobre prochain, à 10 heures du matin, une grande quantité de marchandises sèches et de meubles, abandonné par les insolvables à leurs créanciers.

Conditions: Comptant.

26 sept G W MORGAN, sheriff.

Joseph Jolly vs. J. Modica.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, de cette ville, le lundi, 27 octobre prochain, à 1 heure après-midi.

Un Lot de Terre avec les batisses qui s'y trouvent, à l'encoignure des rues Craps et Louisa, faubourg Clouet, ayant 30 pieds de face, sur 120 pieds de profondeur, saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions : comptant.

26 sept G. W. MORGAN, shérif

COUR DE PAROISSE.—*Eulalie Mandeville* contre *Jacques Louis Prévost.*—En vertu d'un ordre de saisie et de vente, à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le Lundi 27ème jour d'Octobre prochain, à une heure de l'après-midi,

UN LOT DE TERRE

situé en cette ville, sur l'emplacement où se trouvait autrefois le fort St. Charles, mesurant soixante quatre pieds de face à la rue des Champs Elysées, sur cent-six pieds six pouces de profondeur, ensemble avec les édifices et améliorations qui s'y trouvent ; lequel lot de terre est composé de deux terrains mesurant chacun trente deux pieds de face sur cent-six pieds six pouces de profondeur, désignés par les Nos. huit et neuf, sur le plan dressé le 1er. Mai 1823, par Joseph Pilié, voyer de la ville, et déposé le 27 Mai de la même année, en l'étude de Michel de Armas, notaire public.—Conditions :—Comptant.

24 sept G. W. MORGAN, Shérif.

Les heritiers de Madame veuve Pierre Dénis Delaronde vs. Pre. Devergés ainé et cadet.

DANS LA COUR DE PAROISSE.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, dans cette ville, le mardi, 30 sept. à 1 heure après midi,

L'esclave créole nommé Petit Louis, âgé d'environ 32 ans. Conditions : comptant.

29 août G. W. MORGAN, shériff

Dans la Cour de Paroisse—A. Hough curateur de L. Earle vs. E. Richards—Dans la Cour de District. —Richards Haines vs. Euphalet Richards.

EN vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés, il sera vendu à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, mercredi, 1er. octobre prochain, à 1 heure après-midi,

Les deux esclaves nommés David et Henry, saisis dans les affaires ci-dessus.

Conditions : Comptant.

29 août G. W. MORGAN, shériff

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera exposé en vente à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le samedi, 18 octobre prochain, à une heure,

Un nègre nommé Charles, âgé d'environ 28 ans, saisi à la poursuite de Léon Courcelle.

17 sept G W MORGAN, shériff

VENTE DU SYNDIC ET DU SHERIF.

J. B. Fretté jr. vs. ses créanciers.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de la cour, à moi adressé, il sera vendu mercredi, 1er. octobre prochain, à une heure après-midi, à la Bourse de Hewlett, à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, dans cette ville, les propriétés suivantes, abandonnées par le dit J. B. Fretté jr., à ses créanciers, savoir :

Les Lots Nos. 9 et 10, dans l'ilet No. 100, le lot No. 9, mesurant 60 pieds de face à la rue Ste. Antoine, sur 120 pieds de profondeur, faisant face à la rue des Magistrats, et en formant l'encoignure ; le lot No. 10, qui adjoint le précédent, mesurant 60 pieds de face à la rue St. Antoine, sur 120 pieds de profondeur, le tout à la mesure française.

Aussi—Les esclaves suivants, savoir: Davis, jeune nègre âgé de 18 ans; Laureda, jeune négresse âgée de 11 ans; Richard, jeune nègre âgé de 19 ans.

1 sept G W MORGAN, shériff

François Grandchamps vs. John J. Nartigue.

DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en cette ville le lundi 29 du mois de septembre prochain, à une heure de l'après-midi,

La propriété décrite dans le dit ordre de saisie et de vente comme suit, savoir : Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses, et dépendances qui se trouvent dessus situées dans cette ville, dans la rue Ste. Anne, entre les rues Bourbon et Dauphine, formant une encoignure, mesurant 63 pieds 11 pouces sur la rue Ste Anne et 30 pieds sur la rue Dauphine, saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions : comptant.

25 août G W MORGAN, shériff

Mélicerte Jenkins, femme de Wm. Moore contre François Layet.

DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle-Bourse, située à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, de cette ville, mardi, 30 septembre prochain, à 1 heure après-midi, la propriété décrite dans le dit ordre de saisie et de vente comme suit, savoir :

Un certain Lot de Terre situé dans le faubourg Annciation composé du lot No. 10 et en parti de lot No. 8, dans l'ilet No. 67 ; le dit lot de terre mesure (mesure française) 60 pieds de face sur le Cour Pritanée et 103 pieds de profondeur, saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions : Comptant.

25 août G W MORGAN, shériff

Manuel Andry et Pierre Dubertrand syndics de J. B. Ory vs. Jean Flecheux.

DANS LA COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, lundi, 6 octobre, à 1 heure après-midi, les esclaves suivants: Jean, Jacques, Manuel, Ben, Welsh, et Hyscon, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Payable dans tout le courant de mars prochain, en billets endossés à satisfaction et hypothèque sur les esclaves jusqu'à parfait paiement.

5 sept G W MORGAN, shériff

$5 DE RECOMPENSE.

S'est absenté de chez le soussigné, le nègre nommé **LOUIS**, âgé de 19 ans, taille d'apeuprès 5 pieds, 4 pouces. La dite récompense sera donnée à celui qui le conduira dans une des geoles de cet état.

Les capitaines de navires et autres sont prévenus de ne pas lui donner asyle sous les peines portées par la loi.

24 sept—3 F. A. BLANC.

Vingt-cinq piastres de récompense

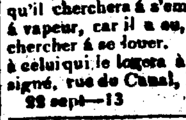

SERONT données pour l'arrestation en ville, ou cinquante piastres, si on arrête hors de l'Etat, le mulâtre **HENRY**, âgé d'environ 23 ou 24 ans, taille de six pieds, parlant très-fort et bégayant lorsqu'il parle vite. C'est un esclave de bonne mine. Il portait, lors de son départ, une veste d'un vert foncé, un gilet blanc et un pantalon blanc à raies, mais il est probable qu'il a pu changer de vêtemens, attendu qu'il a emporté du linge. On présume qu'il cherchera à s'embarquer sur un navire ou un bâteau à vapeur, car il a eu, il y a quelques jours, un billet pour chercher à se louer. La récompense susdite sera donnée à celui qui le logera à la geole, ou le ramènera au soussigné, rue de Canal, No. 81, qui paiera tous les frais.

22 sept—13 JOHN PRENDERGAST.

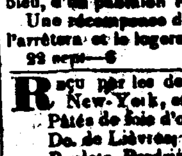

Parti marron de l'habitation de Charles Perret fils, à la paroisse St. Charles, samedi soir, 13 du courant, le nègre américain nommé **NELSON**, âgé d'environ 35 ans, taille d'à peuprès 5 pieds 4 ou 5 pouces anglais, ayant la barbe très-fournie, les prunelles longues et la peau très-noire. Il était vêtu, lors de son départ, d'un habit bleu, d'un pantalon rayé et d'un chapeau noir.

Une récompense de dix piastres sera donnée à celui qui l'arrêtera et le logera dans une des geoles de cet Etat.

22 sept—6 BLANC & BRUGIER.

REÇU par les derniers arrivages de France, voie de New-York, et à vendre chez le soussigné,

Pâtés de foie d'oie de Strasbourg,
Do. de Lièvres, Perdreaux aux truffes,
Poulets, Perdrix, Alouettes, do.
Fromage de Gruyère;
Saucissons;
Sirop et Jus de Groseille;
Truffes pures de Gelée, et une quantité d'autres articles.

J. E. LORELHE,
encoig. Royale et Douane.

17 sept